

## ENFANT LAISSÉ À L'EXTÉRIEUR PAR LES PARENTS AVANT L'OUVERTURE OU DEMANDE DE LAISSER L'ENFANT À L'EXTÉRIEUR À LA FERMETURE

### OUVERTURE

1. La responsable fait une intervention verbale aux parents.
  - a. Compléter le formulaire «Interventions» (**annexe VII**).
2. La direction fait une intervention écrite aux parents (**annexe V**).
3. Selon le cas et les circonstances, la direction peut faire un signalement à la DPJ (**annexe I**).

### FERMETURE

1. Si le parent laisse un message sur le répondeur en demandant de laisser partir l'enfant et qu'il nous est impossible de rejoindre le parent OU
2. Si le parent demande de laisser patienter l'enfant à l'extérieur après la fermeture du sdg à 18 h :
  - a. L'enfant ne doit jamais quitter le service de garde sans son parent / contact ou sans l'autorisation écrite (**annexe VI**).
  - b. Lorsque le sdg a une autorisation écrite du parent, il doit s'assurer que l'enfant a quitté l'environnement physique de l'école.
3. Appliquer le protocole «Parent ne vient pas chercher l'enfant à 18 h».



*Étant donné la faible probabilité que l'événement se réalise, ce protocole est à l'usage exclusif du personnel du service de garde et de l'école, il ne doit en aucun cas être diffusé aux enfants.*